



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SOULEUVRE EN BOCAGE (n° de SIRET 20005686900015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 87 602,50 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 37 658,55 € pour les dépenses de fonctionnement et à 496 372,66 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 20 246,51 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SOULEUVRE EN BOCAGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SOULEUVRE EN BOCAGE	534 031,21 €	87 602,50 €
dont dépenses de fonctionnement	37 658,55 €	6 177,52 €
615232 Réseaux	2 256,00 €	370,08 €
615221 Bâtiments publics	4 741,31 €	777,77 €
615231 Voiries	30 661,24 €	5 029,67 €
dont dépenses d'investissement	496 372,66 €	81 424,98 €
2313 Constructions	391 211,20 €	64 174,32 €
21311 Bâtiments administratifs	8 720,36 €	1 430,48 €
21318 Autres bâtiments publics	37 911,63 €	6 219,03 €
215731 Matériel roulant	20 100,00 €	3 297,20 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 182,56 €	1 178,23 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 695,58 €	606,21 €
2185 Matériel de téléphonie	1 031,28 €	169,17 €
2188 Autres	10 180,56 €	1 670,01 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 277,78 €	865,77 €
2151 Réseaux de voirie	11 061,71 €	1 814,56 €
TOTAL	534 031,21 €	87 602,50 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SOULEUVRE EN BOCAGE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SOULEUVRE EN BOCAGE		20 246,51 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>3 393,90 €</i>
615221 Bâtiments publics		1 125,70 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	413,00 €
3033-1	B36 ENTRETIEN CHAUDIERE 627855	197,00 €
3211-1	B23 ENTRETIEN CHAUDIERE FAC 24269 DU 18 0 923	216,00 €
	BIEN MEUBLE	123,55 €
3497-1	V2 NETTOYAGE HOTTE CUISINE FA051324	123,55 €
	biens meubles	396,00 €
3600-1	L5 ACCES ECHELLES 440011	396,00 €
	bien meuble non éligible	193,15 €
3237-1	R2 ENTRETIEN HOTTE FA051201	193,15 €
615231 Voiries		2 268,20 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	2 268,20 €
3468-1	SEB BALAYAGE SEPT FA06076	1 399,20 €
3469-1	SEB BALAYAGE SEPT FA06075	869,00 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>		<i>16 852,61 €</i>
21318 Autres bâtiments publics		8 332,61 €
	travaux pas encore commencés	6 508,61 €
3093-1	ER 7 MOE REHABILITATION SDF LT FAC 2023-114 DU 06.09.2023	3 630,96 €
3094-1	ER 7 MOE REHABILITATION SDF LT NOTE D HONORAIRES 230811 DU 07.09.2023	2 877,65 €
	travaux pas commencés	1 824,00 €
2995-1	T2 DIAG AMIANTE PLOMB AVANT TRAVAUX FAC CAP23-0097 DU 17.01.2023	1 824,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 520,00 €
	travaux pas commencés	8 520,00 €
3344-1	SML OA PONT VIEUX MENARD MOE T3489 FA-2023-13540	8 520,00 €
TOTAL		20 246,51 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SOULEUVRE EN BOCAGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SOULEUVRE EN BOCAGE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SOULEUVRE EN BOCAGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SOULEUVRE EN BOCAGE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SOULEUVRE EN BOCAGE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SOULEUVRE EN BOCAGE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €